



Le Plessis-Pâté

## ARRÊTÉ DU MAIRE N° A-006-2025

### FERMETURE DU TERRAIN D'HONNEUR DE FOOTBALL EN HERBE ET DU TERRAIN STABILISÉ EN SCHISTE

#### Le Maire du Plessis-Pâté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2212-1,

Considérant l'intérêt de préserver la bonne conservation du terrain d'honneur de football en herbe du Centre Sportif Le Colombier,

Considérant l'impraticabilité du terrain en herbe,

Considérant qu'il est nécessaire de garantir la sécurité des utilisateurs des terrains,

#### ARRÊTE

**Article 1er** : Le terrain d'honneur de football en herbe du Centre Sportif Le Colombier sera fermé du **Samedi 17 au Dimanche 18 janvier 2025** inclus.

**Article 2** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**Article 3** : Cet arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie.

**Article 4** : La Directrice Générale des Services, le Chef de Poste de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter le présent arrêté, qui sera affiché et dont notification sera transmise aux instances du Football.

Fait au Plessis-Pâté, le 17 janvier 2025

Fait et arrêté les jour, mois et an  
que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

\*\*\*

Le Maire certifie exécutoire, sous  
sa responsabilité, le présent acte.  
Il informe que le présent acte peut  
faire l'objet d'un recours pour  
excès de pouvoir devant le Tribunal  
administratif de Versailles, dans un  
délai de deux mois à compter de la  
présente notification ou  
publication électronique.

Date de télétransmission du  
présent acte au contrôle de  
légalité :

Date de sa publication électronique  
:

Le Maire,

Sylvain TANGUY

